



Considérant que l'agrandissement du campement permettra au promoteur d'atteindre ses objectifs de production ; que l'emplacement retenu est déjà aménagé ; qu'un système d'approvisionnement en eau potable ainsi qu'un système de traitement des eaux usées domestiques sont déjà en place et de capacités suffisantes pour les besoins des chambres supplémentaires ; enfin, que l'impact sur l'environnement et le milieu social sont négligeables et limités à l'échelle du site minier ; la Commission considère qu'il est opportun d'autoriser la modification du CA.

Ainsi, après avoir analysé l'ensemble des informations qui lui ont été transmises, la Commission a décidé, conformément à l'article 200 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'autoriser la présente demande de modification du certificat d'autorisation du projet.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Philie'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'P'.

Pierre Philie